

**Autorisation de sortie dans le quartier
2023-2024**

Nom de l'enfant : _____ Niveau : _____

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants font des sorties autour de l'école dans un environnement maximal de 3 km. Parfois c'est pour aller au parc, parfois pour aller à la bibliothèque du quartier, ou encore pour visiter une école voisine.

Lors de ces visites, les élèves exploitent l'environnement en fonction des installations disponibles et font des découvertes ou des observations. Évidemment, pour ces activités, les déplacements se font à pied.

Aussi, plutôt que de demander une autorisation écrite chaque fois que l'occasion de sortir se présente pour un enseignant, nous vous demandons d'autoriser ces sorties pour l'ensemble de l'année scolaire. Si cette autorisation ne peut être obtenue, votre enfant ne pourra pas accompagner le groupe et sera reçu dans une classe.

Pour l'activité, les enfants seront sous la responsabilité du personnel de l'école et des accompagnateurs, s'il y a lieu. Vous serez prévenus de ces sorties par des notes à l'agenda de votre enfant ou par un mot de l'enseignante. De plus, ces sorties n'entraîneront aucun frais pour les parents.

Pour toute sortie qui nécessitera d'autres moyens de transport ou une modification à l'horaire, vous recevrez une autorisation écrite, à signer et à retourner à l'école.

Martin Malo
Directeur

Autorisation

J'autorise la participation de mon enfant aux sorties dans le quartier.

Je refuse que mon enfant participe à ces sorties.

Signature du parent : _____

Date : _____